MEDIZINALTARIF-KOMMISSION UVG

Fiche d'information n°	2025.175.972.01
Version	1.0
Valable dès le	01.01.2026

Recommandation de prise en charge temporaire de la

Greffe de chondrocytes autologues dans le genou (ACI : Autologous Chondrocyte Implantation)

Recommandation de la CTM LAA

La CTM recommande la prise en charge, pour une période limitée jusqu'à la fin 2027, du procédé opératoire de greffe de chondrocytes autologues dans le genou (ACI) selon la liste « Indications et contre-indications pour l'ACI dans le genou (version du 10.12.2019) » après appréciation individuelle. Il est aussi conseillé de mettre à disposition les données au registre d'évaluation de la société allemande d'orthopédie et traumatologie DGOU[1].

L'assurance militaire s'est ralliée à cette prise de position.

Conditions de base

Dans le cadre de l'ACI, un nouveau tissu similaire au cartilage est cultivé en laboratoire à partir des propres cellules cartilagineuses du patient. L'objectif est de remplacer au mieux la fonction naturelle de glissement et d'amortissement du cartilage articulaire. Cela nécessite un matériel cellulaire approprié, une fabrication dans un laboratoire dont la qualité est garantie et un environnement articulaire équilibré (par exemple, un axe correct de la jambe, des ligaments stables, un ménisque suffisant). Une rééducation rigoureuse par le patient est tout aussi importante. Les exigences structurelles et en matière de personnel, les diagnostics/évaluations nécessaires et la documentation sont définis à l'annexe 1 et sont soumis à l'assurance sur demande.

Indications / Contre-indications

Les indications et les contre-indications sont indiquées dans la liste « Indications et contre-indications pour ACI dans l'articulation du genou (version du 10.12.2019) ». Cette liste (annexe 1) doit être remplie, signée et ajoutée à la demande de prise en charge du médecin traitant. Pour l'évaluation de la demande de prise en charge, il est impératif de mettre à disposition les documents cités dans la liste.

La liste a été envoyée pour consultation et fut approuvée par les spécialistes suisses du domaine d'orthobiologie. La liste se base sur les recommandations de 2004 émises par le groupe de travail ACI des associations DGU[1] et DGOOC[1]. Les exigences ont été confirmées en 2013 par les recommandations du groupe de travail "AG Klinische Gewebegeneration" de la DGOU[1] et par une expertise de l'association swiss orthopaedics en 2015.

Description de prestation

La greffe autologue de chondrocytes (ACI) est une procédure en deux étapes visant à traiter les lésions cartilagineuses circonscrites du genou à l'aide de cellules cartilagineuses autologues.

1. **Prélèvement et multiplication cellulaire :** une arthroscopie permet de prélever un petit morceau de cartilage sain dans une zone peu sollicitée. En laboratoire, on en prélève des cellules cartilagineuses (chondrocytes) qui sont ensuite multipliées.

2. **Implantation :** lors d'une deuxième opération, les cellules sont introduites dans la lésion cartilagineuse – aujourd'hui généralement liées à une membrane/matrice biologique (ACI associée à une matrice) – afin qu'elles se développent et forment un tissu similaire au cartilage. Si nécessaire, des corrections sont effectuées simultanément sur l'articulation (par exemple, axe, stabilité ligamentaire, ménisque). L'objectif est de réduire la douleur, d'améliorer le fonctionnement et de retarder les opérations articulaires majeures.

[1] Deutsche Gesellschaft für Orthopädie und Unfallchirurgie (DGOU), Deutsche Gesellschaft für Unfall-chirurgie (DGU) und für Orthopädie und Orthopädische Chirurgie (DGOOC)

MEDIZINALTARIF-KOMMISSION UVG

Fiche d'information n°	2025.175.972.01
Version	1.0
Valable dès le	01.01.2026

Recommandation de prise en charge temporaire de la

Greffe de chondrocytes autologues dans le genou (ACI : Autologous Chondrocyte Implantation)

1. Conditions de base

Dans le cadre de l'ACI, un nouveau tissu similaire au cartilage est cultivé en laboratoire à partir des propres cellules cartilagineuses du patient. L'objectif est de remplacer au mieux la fonction naturelle de glissement et d'amortissement du cartilage articulaire. Cela nécessite un matériel cellulaire approprié, une fabrication dans un laboratoire dont la qualité est garantie et un environnement articulaire équilibré (par exemple, un axe correct de la jambe, des ligaments stables, un ménisque suffisant). Une rééducation rigoureuse par le patient est tout aussi importante. Les exigences structurelles et en matière de personnel, les diagnostics/évaluations nécessaires et la documentation sont définis à l'annexe 1 et sont soumis à l'assurance sur demande.

2. Indications / Contre-indications

Les indications et les contre-indications sont indiquées dans la liste « Indications et contre-indications pour ACI dans l'articulation du genou (version du 10.12.2019) ». Cette liste (annexe 1) doit être remplie, signée et ajoutée à la demande de prise en charge du médecin traitant. Pour l'évaluation de la demande de prise en charge, il est impératif de mettre à disposition les documents cités dans la liste.

3. Procédure de prise en charge et rémunération

Étant donné que l'ACI est effectuée en deux étapes, la rémunération se base sur les critères suivants :

a) La liste des indications et contre-indications remplie et les documents demandés dans la liste doivent être présentés avec la demande de prise en charge. Les indications de 1 à 9 doivent être accomplies. L'indication 10 a une valeur indicative. En cas de survenance d'une des contre-indications, la demande de prise en charge sera rejetée.

b) Rémunération du prélèvement de cartilage : en fonction du type de séjour, selon TARMED ou SwissDRG.

c) Rémunération de l'ACI : traitement en stationnaire selon les règles SwissDRG (codes CHOP pour "Transplantation chondrocytes autologues sur matrice dans une articulation") La culture de cellules cartilagineuses peut être facturée au moyen d'une taxe supplémentaire.

d) Il est également recommandé de transmettre les données au registre international d'évaluation de la DGOU : http://www.knorpelregister-dgou.de

4. Historique des recommandations passées

Cette recommandation remplace la version du 16 décembre 2024.

Annexe 1 : Indications et contre-indications pour l'ACI dans le genou